

CONSIGNES EN CAS DE PHASE DE SAUVEGARDE

- Rester informé de l'état des réseaux et voiries publics,
- Reprendre une activité normale,
- Respecter l'interdiction de baignade et des activités nautiques,
- Ne pas toucher les fils électriques au sol ou sur les routes,
- Prendre garde aux chutes d'objets et glissements de terrain,
- Eviter l'utilisation des téléphones pour ne pas saturer les réseaux sauf nécessité absolue,
- Signaler les blessés ou les victimes éventuelles aux services publics de secours,
- Participer activement aux opérations de solidarité, sur demande de l'autorité compétente,
- Si l'urgence le justifie, conduire avec grande prudence et éviter les points bas (inondations),
- Vérifier l'état de conservation des aliments avant de les consommer,
- Ne consommer l'eau des citernes ou du réseau de distribution qu'après confirmation de son caractère potable,
- En cas d'urgence, et en situation de carence d'eau minérale en bouteille, faire bouillir l'eau pendant 10 minutes et la consommer après refroidissement,
- Rassembler en un seul lieu extérieur les éventuels animaux trouvés morts et solliciter les services compétents pour les ramasser
- Réparer et conforter les bâtiments si nécessaires

Documents



Consignes en cas de phase de sauvegarde

255.18 Ko

Source URL: <https://securite-civile.nc/consignes-de-securite/consignes-cycloniques/consignes-en-cas-de-phase-de-sauvegarde>